

SOUTIEN AUX ACTIONS PORTES PAR LES JEUNES CONSTITUÉS EN ASSOCIATION

Au-delà des traditionnelles subventions, la Municipalité souhaite intensifier la dynamique en faveur de la Jeunesse et créer « Jeunesse mobilisée ». Un dispositif qui va offrir la possibilité de percevoir des financements supplémentaires en soutien à la mise en place d'actions d'intérêt général en faveur des Vitréens.

Les premiers dossiers sont à retourner avant le 1er mars 2022. N'hésitez pas à prendre des renseignements complémentaires auprès du service Jeunesse.

Bonne réflexion et bonne chance à toutes et tous.

Christophe LE BIHAN

Maire-adjoint

Sécurité - Affaires générales - Voirie - Jeunesse

JEUNESSE

PRESENTATION

LES ACTIONS ELIGIBLES : Actions au service de la qualité de vie locale

POUR QUI ? : les associations Jeunesses à destination des 15-25 ans

THEMATIQUES : Environnement – Développement Durable – Citoyenneté – Solidarités et Vivre ensemble

JEUNESSE

CRITERES

- Implication active de jeunes âgés de 15-25 ans
- Actions construites à partir de l'identification de besoins
- S'inscrire dans un partenariat local
- Garantir l'accessibilité et l'autonomie de l'action

JEUNESSE

SOUTIEN DE LA VILLE

L'aide de la Ville est apportée sous la forme d'une subvention versée directement à l'association, désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier.

L'aide est plafonnée à 400 €.

Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif.

JEUNESSE

DEMARCHES A SUIVRE

1er programme dépôt de demande à la date du 1er mars 2022

2ème programme dépôt de demande à la date du 31 Mai 2022

Soutien à la réalisation du dossier auprès du service jeunesse. Ne pas hésiter car seuls les dossiers complets seront instruits

Pièces à fournir par voie numérique :

- Formulaire de demande dûment complété
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'association
- Autres supports descriptifs de l'opération (le cas échéant)